



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

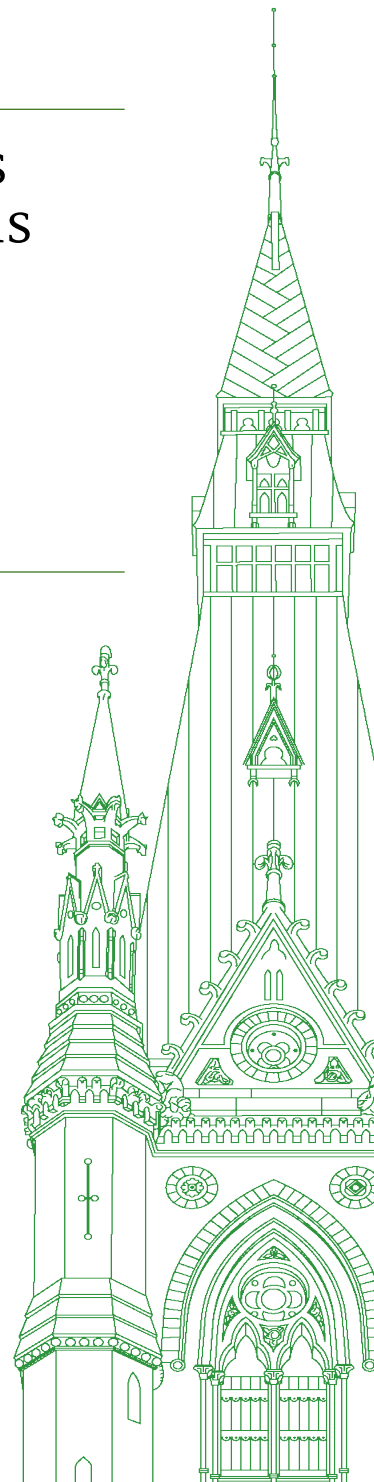
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 005

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le jeudi 2 octobre 2025



Président : Kelly McCauley

Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le jeudi 2 octobre 2025

• (1610)

[Traduction]

Le président (Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC)): Bon retour à tous. Le Comité siège en public.

Je mentionne rapidement pour tout le monde que nous avons invité le président de Postes Canada à comparaître, comme nous l'avons dit, le 9 octobre, dans le cadre de notre étude. Tout cela s'est évidemment fait avant les changements et le conflit de travail actuel, et ils ont donc naturellement dit qu'ils ne seront pas disponibles et qu'ils aimeraient que leur comparution soit reportée. Je vous informe tout simplement que nous n'allons pas poursuivre notre étude avec eux ou les faire comparaître.

Nous avions auparavant demandé à la commissaire à l'intégrité du secteur public de comparaître. Elle est de retour au pays et nous nous sommes permis de commencer les démarches pour l'inviter à témoigner le 9 octobre. Cela reporte un peu d'autres changements, et encore une fois, selon ce qui se produit avec le conflit de travail, nous devons envisager que le président de Postes Canada compare plus tard cette fois-ci.

C'est arrivé il y a un an, je pense. Nous l'avons invité puis une grève a été déclenchée. On pourrait penser que l'invitation de notre comité est ce qui déclenche les grèves. Je m'excuse auprès du Canada.

Des députés: Ha, ha!

Le président: Allez-y, madame Gaudreau.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): Nous comprenons la situation, monsieur le président.

Beaucoup de choses ont évidemment changé, le 25 septembre. Je pense qu'il est nécessaire de convoquer le ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement pour une rencontre de deux heures afin qu'il puisse répondre à nos questions, et ce, le plus tôt possible. C'est urgent.

[Traduction]

Le président: Oui. Nous avons invité le ministre, mais on nous a indiqué qu'il faudra peut-être attendre un moment. Proposez-vous une motion pour qu'il compare plus tôt que ce qu'il avait prévu, en novembre, à la demande du Comité?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je n'entends pas. Je n'ai pas d'interprétation. J'ai essayé de tout entendre, mais, quand deux microphones sont ouverts, cela ne fonctionne pas.

[Traduction]

Le président: Je suis désolé. Je vais répéter plus lentement.

Le Comité s'était entendu pour inviter le ministre de Services publics et Approvisionnement Canada.

On a dit qu'il pourrait peut-être comparaître en novembre, mais votre question a-t-elle pour but que le Comité présente une motion pour le réinviter à comparaître plus tôt afin qu'il réponde à certaines de ces questions?

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je souhaite que le ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, M. Lightbound, se présente devant notre comité le plus tôt possible.

Il y a une relâche en vue, on a beaucoup de questions à lui poser et on est en période de crise. C'est important qu'il vienne nous rencontrer.

[Traduction]

Le président: Madame Rochefort, vous avez la parole.

Pauline Rochefort (Nipissing—Timiskaming, Lib.): Je m'apprêtais à proposer que nous en discussions à huis clos compte tenu de ce que vous avez dit, ou de ce que ma collègue vient tout juste de dire.

Le président: Nous ne faisons rien à huis clos à ce comité à moins qu'il ne soit précisément question de renseignements ou de rapports confidentiels. Vous pouvez demander... Les députés d'un côté de la pièce ne semblent pas disposés à procéder ainsi. Nous pourrions tenir un vote, mais je ne pense pas que cela fonctionnera, madame Rochefort.

J'ai vu des personnes acquiescer d'un signe de la tête pour ce qui est de lui demander de comparaître plus tôt. Pouvons-nous envisager une motion de la part du Comité pour l'inviter à comparaître de préférence au cours de la semaine prochaine ou, sinon, au cours de la semaine qui suivra la semaine de pause? S'il peut comparaître la semaine prochaine, nous pouvons reporter... Nous allons nous donner le temps mardi.

Nous pouvons remettre l'étude du rapport du consul général à jeudi si le ministre Lightbound peut comparaître mardi. Sinon, nous allons essayer de l'entendre jeudi. Nous pourrions peut-être alors entendre la commissaire à l'intégrité du secteur public mardi pour l'instant, ou nous pouvons terminer notre rapport mardi.

Vous pourriez peut-être laisser le greffier et moi faire fonctionner le tout.

Allez-y, madame Block.

Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC): Je veux juste apporter une précision, monsieur le président.

Je comprends le sentiment d'urgence exprimé par ma collègue pour ce qui est de vouloir faire comparaître le ministre devant le Comité. En dépit des problèmes qui sont certainement d'actualité, je me demande si nous pourrions élargir le débat pour poser des questions sur son mandat. Cela pourrait peut-être vouloir dire qu'il n'aurait pas à revenir dans seulement quelques semaines pour comparaître conformément à notre invitation initiale.

Le président: Oui. Merci.

Je pense que c'était l'intention. Plutôt que de remettre sa comparution au mois de novembre, nous pourrions faire d'une pierre deux coups, ou l'entendre pendant deux heures. Il ne serait donc pas nécessaire qu'il revienne avant l'étude du budget. Nous l'invitons habituellement pour une heure pour en discuter, ce qui serait à la fin novembre ou en décembre. Je pense que c'est l'idée.

Sommes-nous à l'aise avec cette façon de procéder?

• (1615)

L'hon. Jenna Sudds (Kanata, Lib.): Monsieur le président, sommes-nous saisis d'une motion à cette fin?

Le président: Nous pourrions procéder par consentement unanime.

L'hon. Jenna Sudds: Bien sûr. Pouvez-vous répéter pour moi? C'est tout. Je veux être certaine de bien comprendre ce qui est proposé.

Le président: Bien sûr. L'intention est d'inviter le ministre. Le Comité l'a déjà invité. Il a dit qu'il pourrait peut-être comparaître en novembre. Le Comité veut lui demander de comparaître avant, le plus tôt possible, pas dans trois semaines ou un mois, mais préféralement la semaine prochaine ou, sinon, au cours de la semaine qui suivra la semaine de pause.

Le greffier et moi allons nous pencher sur le calendrier, trouver l'équilibre nécessaire pour terminer ce rapport, entendre la commissaire à l'intégrité de la fonction publique, tenir compte du fait que nous voulons accorder la priorité à la comparution du ministre et nous occuper du rapport et entendre la commissaire en conséquence.

Sommes-nous d'accord?

Formidable. C'est ce que nous ferons.

Avez-vous bien compris?

Merci à tous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>